



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Suivi des mesures en faveur des agriculteurs dans l'Eure



Dossier de presse du 22/03/2024

Dès les premiers jours de la mobilisation des agriculteurs, le Président de la République, le Premier ministre et le Gouvernement ont pris la mesure des fortes attentes et préoccupations agriculteurs et ont pris un nombre inédit d'engagements.

Un seul objectif : simplifier et améliorer le quotidien des agriculteurs et l'exercice de leur métier.

67 engagements pris :

100 % des chantiers sont ouverts
85 % sont d'ores et déjà clôturés ou sont avancés
15 % sont engagés avec un planning précis

7 grandes thématiques de travail ont été identifiées :

- 1) Préserver notre souveraineté agricole et alimentaire
- 2) Mieux reconnaître le métier d'agriculteur
- 3) Redonner de la valeur à notre alimentation et du revenu aux agriculteurs
- 4) Mieux accompagner les filières avec la mise en place de plans d'urgence et de soutien
- 5) Protéger contre la concurrence déloyale
- 6) Simplifier la vie quotidienne des agriculteurs
- 7) Assurer le renouvellement des générations en agriculture

Sont recensés ci-dessous les engagements pris par le Gouvernement ainsi que les mesures de simplification mises en œuvre en application de ces engagements, et leur délai de traitement.

Les résultats obtenus dans l'Eure à l'issue du mois de la simplification, sont également répertoriés.

1. PRÉSERVER NOTRE SOUVERAINETÉ AGRICOLE ET ALIMENTAIRE

1. Inscription dans la loi de la souveraineté agricole et alimentaire



Calendrier : Inclus dans le projet de loi d'orientation agricole présenté au Conseil des ministres le 29 mars et examiné en séance publique à l'Assemblée nationale le 13 mai.

2. Définition d'indicateurs et d'objectifs dont il sera rendu compte au Parlement

ENGAGÉ

Calendrier : finalisation fin mars.

3. 63. Inscription dans la loi que l'agriculture est d'intérêt général majeur, au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la Nation



Calendrier : Inclus dans le projet de loi d'orientation agricole présenté au Conseil des ministres le 29 mars.

2. MIEUX RECONNAITRE LE METIER D'AGRICULTEUR

4. Adoption rapide de la proposition de loi sur les troubles du voisinage

AVANCÉ

Le travail avec les parlementaires continue, pour affiner un dispositif relatif à l'évolution de l'activité de l'exploitation agricole dans des conditions normales.

Calendrier : Votée au Sénat le 12 mars, commission mixte paritaire le 26 mars.



La charte de bon voisinage dans l'Eure a été signée le 11 mars par les acteurs du territoire

<https://www.eure.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture/L-actualite-de-l-agriculture/Charte-de-bon-voisinage-a-la-campagne>



5. Changement de la méthode de calcul des retraites agricoles

ENGAGÉ

Le travail se poursuit pour aboutir à un calcul des retraites des agriculteurs sur les 25 meilleures années de leur carrière.

Calendrier : Inclusion dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) 2025.

Valoriser les métiers agricoles



Dans l'Eure, avant même le début de la crise agricole, la DDTM a produit une série de vidéos "Terres d'aujourd'hui et de demain", pour valoriser les métiers des agriculteurs. Cette série est diffusée en début de mois sur les réseaux sociaux de la préfecture et Youtube :

https://www.youtube.com/playlist?list=PL41LTpQY1039iuVStzj_H2VhD2jV7Oufu



3. REDONNER DE LA VALEUR À NOTRE ALIMENTATION ET DU REVENU AUX AGRICULTEURS

13. Abandon de la hausse du gazole non-routier agricole



La hausse du gazole non-routier agricole (GNR) est abandonnée dès 2024, avec un taux qui reste au niveau de 2023 (3,86€/L).

Avance de trésorerie sur le taux « super-réduit » des exploitations au 1er février et passage au taux « super-réduit » en « pied de facture » au 1er juillet 2024.

Calendrier : premières échéances tenues en février, 1er juillet 2024 pour le « pied de facture ».

Dans l'Eure, depuis le 1er février, 351 demandes ont été mises en paiement pour un total de 1 075 350 € au titre de 2023.



64. 11. Lancement d'une mission parlementaire sur l'évaluation et l'évolution d'EGalim



Cette mission vise à examiner, notamment, la mise en place de prix planchers, l'encadrement des centrales d'achat européennes, l'interdiction pour un industriel de négocier avec les grandes et moyennes surfaces (GMS) avant d'avoir négocié avec les agriculteurs et l'intégration des références aux indicateurs des interprofessions et des instituts techniques. Les recommandations seront intégrées dans un vecteur juridique distinct du projet de loi agricole.

Calendrier : conclusion de la mission attendue d'ici au printemps 2024, proposition législative à l'été (Proposition de loi ou Projet de loi).

9. Négociations commerciales 2024 : doublement des contrôles EGalim de la DGCCRF



FAIT

Les contrôles de la DGCCRF déployés sur les contrôles EGalim et le respect des indications d'origine (francisation) ont été doublés, 4 sanctions ont été prononcées pour non-respect de la loi, et plusieurs centaines de contrats conclus seront contrôlés (y compris les marques de distributeurs).

Calendrier : février-mars 2024.



Environ 50 contrôles dans l'Eure :

- 46 établissements visités : pour 76 % d'entre eux des anomalies en matière d'étiquetage ont été relevées (francisation essentiellement au rayon fruits et légumes, erreurs d'étiquetage, défaut d'étiquetage).
- aucune anomalie d'étiquetage n'a été constatée dans 24 % des établissements visités.
- 1 fraude relative à une mention de label rouge et circuit court pour de la viande

Les contrôles ont concerné des établissements répartis dans tout le département, des hypermarchés à la supérette et à des magasins spécialisés dans la vente de fruits et légumes et dans la vente de produits biologiques.

Toutes les non-conformités ont donné lieu à des suites administratives et pénales, proportionnées à la gravité des constats.

Les contrôles en matière de restauration collective sont en cours de programmation.

10. Respect de l'achat de produits durables et de qualité par la restauration collective, la commande publique et la restauration hors-domicile

ENGAGÉ

Dans son plan « services publics écoresponsables », l'État s'est engagé à tenir cet engagement en 2024. Il implique une mobilisation de tous les acteurs publics dans le respect de la loi EGAlim

Des contrôles seront effectués sur la restauration collective privée.

Calendrier : organisation d'une conférence des solutions sur la restauration collective le 2 avril 2024.



Préfet de l'Eure @Prefet27 · 6 févr.

Sponsoriser ...

À Gisors, les écoles respectent la loi #Egalim en cuisinant des produits de qualité. Les #CircuitsCourts sont valorisés (légumes de la Fermette bio de l'Epte).

1 exemple pour toutes les cantines de l'#Eure, pour

- ✓ manger sain
- ✓ soutenir nos agriculteurs

...
[Voir plus](#)

Département de l'Eure et 4 autres personnes

2 17 1k

Prolongement pendant 2 ans de la déclaration simplifiée sur « ma cantine »



FAIT

La déclaration des données d'achats de denrées alimentaires pour les établissements de restauration collective publics et privés sur le site « ma cantine » est une obligation réglementaire.

Afin de mesurer la progression des objectifs, chaque restaurant collectif est désormais tenu de déclarer ses achats sur la plateforme numérique "ma cantine". La date limite pour la déclaration des achats de l'année 2023 est fixée au 31 mars 2024. Cette initiative vise à assurer la transparence des approvisionnements et à encourager l'utilisation de produits durables et de qualité.

La plateforme numérique "ma cantine", développée par les pouvoirs publics, joue un rôle crucial en soutenant les gestionnaires de restaurants collectifs dans la mise en œuvre de ces objectifs. Elle offre des informations essentielles sur la loi, des outils pratiques, des guides pour le suivi des achats, et encourage la communication envers les convives. Elle constitue également une communauté d'entraide, favorisant le partage d'expériences et de bonnes pratiques.

Concrètement, les gestionnaires de restauration collective n'auront que 10 valeurs à saisir dans « ma cantine » pour suivre leurs achats EGalim dans leur télé-déclaration 2024 et 2025, au lieu d'une centaine de valeurs auparavant.

12. Extension de la loi EGalim au niveau européen

AVANCÉ

La France porte une extension de la loi EGalim au niveau européen, ainsi qu'une initiative pour organiser un réseau intégré de contrôle et de répression contre les fraudes. La Commission européenne a fait des propositions le 15 mars qui placent la répartition de la valeur dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire à l'agenda européen. C'était une demande forte de la France.

Calendrier : nouvelle mandature de la Commission européenne (2024-2029)

7. Promotion du « manger français »

ENGAGÉ

La France porte au niveau européen la généralisation de l'étiquetage des produits d'origine pour les produits agricoles et les ingrédients des produits alimentaires.

Calendrier : nouvelle mandature de la Commission européenne (2024-2029).

8. Augmentation des contrôles sur le respect de l'origine des produits, avec de fortes sanctions



FAIT

Afficher une origine qui n'est pas celle du produit alimentaire est une pratique commerciale trompeuse, passible de deux ans de prison et 300 000 euros d'amende pour les personnes physiques et jusqu'à 10 % du chiffre d'affaire pour les personnes morales. 10 000 contrôles devraient être effectués en 2024 au plan national. Durant les 45 premiers jours de l'année, plus de 1600 contrôles ont été réalisés.

Calendrier : février-mars 2024



15. Versement des aides PAC avant le 15 mars



FAIT

Ces aides recouvrent :

1. Les paiements découplés (aide de base et aide redistributive au revenu, écorégime, aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs) ;
2. Les indemnités compensatoires de handicap naturel et les aides couplées animales (aides ovines, caprine, bovine).

Le tableau ci-dessous présente la situation au 15/03 dans l'Eure :

Dispositif	Dossiers éligibles	Dossiers payés	Montant	Pourcentage
Paiement de base/redistributif	2854	2848	52 383 176,27	99,79 %
Ecorégime	2615	2615	21 329 217,17	100 %
ACJA	260	258	1 135 071,00	99,23 %
Aide bovine	929	902	4 502 376,97	98,59 %
Aide ovine	95	84	365 552,75	88,42 %
Aide caprine	10	10	11 190,00	100 %

Par ailleurs, en dehors des aides qui avaient fait l'objet d'avances en octobre, d'autres aides ont aussi fait l'objet de paiement (aide aux pommes de terre féculières pour l'Eure, houblon) :

Pommes de terre féculières	15	14	15 494,64	93,33 %
Houblon	2	1	4402,32	50,00 %

Les autres aides couplées seront versées entre la fin du mois de mars et la fin avril, il s'agit principalement de l'aide aux légumineuses dans l'Eure pour environ 700 demandeurs.

Pour l'assurance récolte, au 15/03, 41 % des dossiers sont payés pour 2,4M€, et 81 % des dossiers sont instruits.

Pour les Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et les aides à la conversion en agriculture biologique, les dossiers de la programmation précédente ont commencé à être instruits et mis en paiement : 106 dossiers ont ainsi bénéficié de paiements à hauteur de 1 077 981 € au 15/03. Les derniers paiements interviendront en juin.

18. Amélioration de la compétitivité des exploitations agricoles

ENGAGE

Un chantier a été lancé sur des mesures additionnelles pour améliorer la compétitivité des exploitations agricoles françaises. Les discussions sont en cours.

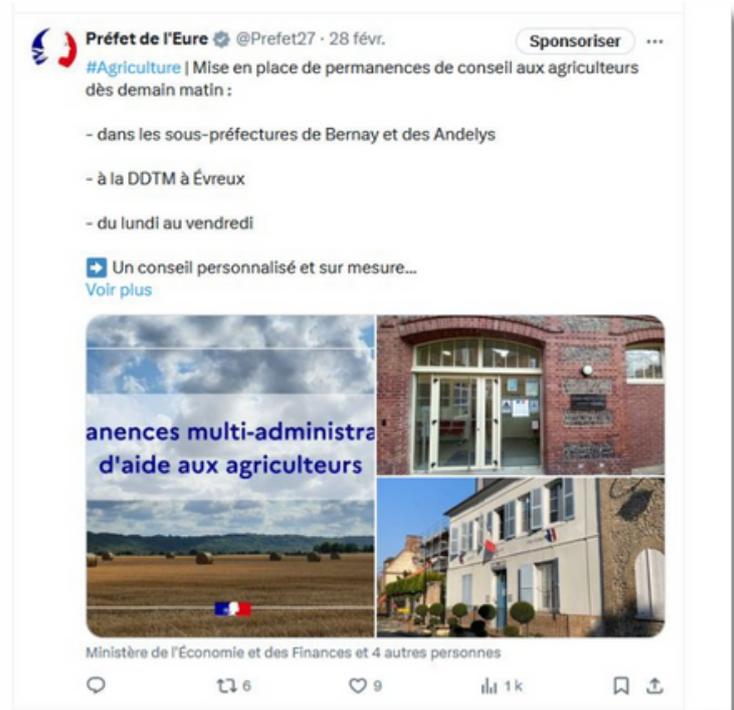
Calendrier : Inclusion de diagnostics dans le projet de loi agricole et projet de loi de finances 2025

4. UN MEILLEUR ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES AVEC LA MISE EN PLACE DE PLANS D'URGENCE ET DE SOUTIEN

65. Soutien à la trésorerie des exploitations agricoles les plus en difficulté

ENGAGE

Les travaux ont commencé pour identifier et accompagner les exploitations en difficulté. Les permanences sont ouvertes dans les préfetures pendant deux mois. Pour les exploitations agricoles en difficulté, les principaux réseaux bancaires se sont engagés à mettre en œuvre deux mesures : un différé d'amortissement d'un an et un étalement de l'échéancier une durée supplémentaire pouvant atteindre 3 années ou, pour les exploitations souhaitant un rééchelonnement à plus long terme, un nouveau prêt à un taux préférentiel compris entre 0 et 2,5%.



Calendrier : mars-avril 2024

27. Indemnisation des éleveurs touchés par la maladie hémorragique épizootique (MHE)



FAIT

- o Fonds d'urgence de 50 M€ ;
- o Passage à 90% de la prise en charge des frais vétérinaires et mortalités.

Nombre de dossiers traités au 14-03 : 1 279 (13,2 M€)

Calendrier : février-mars 2024

14. Indemnisation des exploitants touchés par les intempéries



FAIT

- Fonds d'urgence de 20 M€ sur la tempête Ciaran en Bretagne et 15 M€ pour les Hauts-de-France (inondations) ;
- Poursuite de l'accompagnement des agriculteurs touchés par les inondations et les tempêtes dans les Hauts-de-France, en Bretagne et dans la Manche.

Nombre de dossiers traités au 14-03 :

- Inondations : 495 (6,9 M€)
- Tempêtes : 612 (10,9 M€) pour l'aide d'urgence et 19 (1,1 M€) pour l'aide à la reconstruction

Calendrier : février-mars 2024

23. 24. 25. Renforcement du plan de souveraineté « élevage »



FAIT

Présentation d'un plan de souveraineté de l'élevage sur le Salon de l'Agriculture le dimanche 25 février comportant notamment :

- Un avantage fiscal et social, représentant 150 M€, pour l'élevage bovin.
- La publication du décret le 26 février 2024, protégeant les dénominations utilisées pour désigner les denrées alimentaires d'origine animale.
- L'obligation pour les restaurants collectifs de l'État d'intégrer dans leurs menus 100 % de produits durables et de qualité dans les familles « viandes » et « poissons ».
- 400 M€ de prêts garantis accessibles pour le secteur de l'élevage dès le mois de juillet 2024.
- Un alignement des seuils d'évaluation environnementale pour les bâtiments d'élevage sur les seuils européens dès le mois d'avril 2024.
- L'allocation de 30 M€ par an pour soutenir l'investissement en agroéquipements contribuant à réduire significativement les GES.
- Le déblocage d'une enveloppe de 15 M€ pour renforcer la lutte contre la tuberculose bovine.

Calendrier : mi-mars

26. Affirmation que la viande de synthèse n'est pas notre modèle d'alimentation

AVANCÉ

La France demande une législation européenne claire au sujet de la viande de synthèse.

Calendrier : nouvelle mandature de nouvelle Commission européenne (2024-2029)

29. Réunion d'un groupe national loup avant publication du nouveau plan national loup



FAIT

Un groupe national loup a été réuni le 20 février 2024. L'arrêté tirs et le plan loup sont dorénavant publiés.

Calendrier : février 2024

30. adoption de mesures d'urgence à hauteur de 80 M€ en 2024



FAIT

Le Gouvernement a annoncé le 31 janvier 2023 un renforcement des mesures de soutien conjoncturel d'urgence :

Cela s'est traduit par la mise en place immédiate d'un fonds d'urgence de 80 M€ pour soutenir nos viticulteurs qui connaissent des difficultés de trésoreries générées par de nombreux aléas.

Nombre de dossiers traités au 14-03 : 541 (3,0 M€).

Calendrier : février 2024, dépôts des dossiers et paiements en cours.

31. Adoption de mesures structurelles (arrachage temporaire) à hauteur de 150 M€ pour 2024 et 2025

AVANCÉ

Un appui structurel de l'État à hauteur de 150 M€ en complément des crédits du programme national viti-vinicole (OCM) pour mettre en œuvre une restructuration différée, comprenant une option d'arrachage « sans replantation » en vue d'une diversification agricole, tout en assurant la continuité des autres actions du programme national d'aide.

Cela permettra aux viticulteurs qui se décideraient à se retirer de la production vitivinicole de rester dans l'activité agricole et d'investir dans d'autres productions agricoles, adaptées aux territoires et à leur climat.

Le dispositif a été notifié à la Commission européenne, en attente du retour de validation. Le travail technique est en cours pour établir le dispositif d'ici début mai.

Calendrier : retour de la Commission européenne en mars 2024

32. 90 M€ d'aides supplémentaires pour l'agriculture biologique



FAIT

Le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA) annoncé le 28 février dernier un nouveau dispositif d'aide à l'agriculture biologique doté de 90 M€ pour 2024 qui a été approuvé officiellement le 8 mars par la Commission Européenne.

Après une aide de 104 M€ en 2023, cette aide témoigne de l'engagement continu du MASA à maintenir le potentiel de production biologique français, dans un contexte de difficultés conjoncturelles persistantes. Il s'agit d'une aide d'État.

L'ouverture de la télé-procédure sur le site de France Agri Mer (FAM) interviendra au plus tard le 25 mars 2024, l'instruction se fera en DDT.

L'aide compensera jusqu'à 50 % de la perte d'EBE et sera plafonnée à 30 000€ par exploitation, ou 40 000€ pour les jeunes agriculteurs et nouveaux installés.

La DDTM de l'Eure a communiqué auprès des exploitants agricoles bio et des organismes de service le 14/03.

Dans l'Eure, 417 716 € ont été versés au titre du précédent plan de soutien.

Calendrier : mars 2024

5. PROTÉGER CONTRE LA CONCURRENCE DELOYALE

19. Régulation du commerce international



La France défend une véritable réciprocité des normes et des mesures miroirs effectives (sur les antibiotiques, sur la déforestation, etc.) et, à ce titre s'oppose à l'accord de l'Union européenne avec le Mercosur.

Calendrier : février 2024.

20. Prise d'une clause de sauvegarde sur les produits agricoles contenant des résidus de thiaclopride



Le thiaclopride est un néonicotinoïde interdit dans l'Union européenne depuis 2020. Le gouvernement a notifié la clause de sauvegarde à la Commission européenne, et la clause a été publiée au Journal officiel le 23 février 2024.

Calendrier : février 2024.

21. Création, au niveau européen, d'une force de contrôle sur la concurrence déloyale en agriculture

ENGAGÉ

La France porte la création d'une force de contrôle sur la concurrence déloyale en agriculture aux frontières de l'Union européenne en vue de garantir l'homogénéité des contrôles. La Commission a indiqué le 15 mars son intention de travailler à la mise en place un « service d'audit sanitaire et agricole » pour répondre aux préoccupations concernant l'application des règles tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'UE.

Calendrier : nouvelle mandature de la Commission européenne (2024-2029)

22. Mise en place de clauses de sauvegarde dans le cadre commercial adopté en soutien à l'Ukraine

AVANCÉ

Ces clauses (freins d'urgence) concernent pour l'instant la volaille, les œufs, le sucre. Dans les négociations en cours, la France défend une évolution de l'année de référence et l'inclusion pleine et entière des céréales dans la clause de sauvegarde.

Calendrier : mars 2024

6. SIMPLIFIER LA VIE QUOTIDIENNE DES AGRICULTEURS

40. Lancement du mois de la simplification



FAIT

Lancement d'un mois de la simplification, dans tous les départements, qui vise, en partant de l'expérience de l'utilisateur ou du demandeur d'aide, à interroger la pertinence des normes et sa proportionnalité et à l'issue de compléter, pour les dispositions législatives, le projet de loi agricole ;

- 2500 propositions remontées, 63 arrêtés préfectoraux modifiés au 19 février.
- CSO organisé le 21 février pour lancer la méthode.

Calendrier : février - mars 2024



Bilan du "mois de la simplification" dans l'Eure : <https://www.eure.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture/L-actualite-de-l-agriculture/Etat-et-acteurs-du-monde-agricole-Engages-pour-la-simplification-administrative>

33. Extension en 2024 d'une dérogation permettant de mettre en culture les terres en jachère



FAIT

À la demande de la France soutenue par de nombreux États membres et parlementaires européens, la Commission européenne permet de déroger à l'obligation de maintenir des jachères sur les terres arables pour la campagne PAC 2024.

La dérogation permise par la Commission abaisse temporairement pour la campagne PAC 2024, de 7% à 4%, la part des terres arables qui doit être dédiée à des zones et éléments non-productifs, ou à l'implantation de plantes fixatrices d'azote ou de cultures dérobées, sans recours à des produits phytopharmaceutiques. Elle relève également temporairement le coefficient de pondération fixé dans le règlement européen relatif aux plans stratégiques de la PAC pour les cultures dérobées de 0,3 à 1, ce qui est de nature à faciliter l'atteinte du taux de 4 %.

Une autre évolution est envisagée sur la BCAE8 (jachères) : **la Commission répond à la demande de la France de pérennisation de la dérogation accordée pour 2024 qui va dans la bonne direction.** Désormais, la part minimale de surfaces en terres arables dédiée à des éléments et zones non productives ne sera plus exigée au titre de la conditionnalité. En contrepartie, les États membres sont tenus de proposer aux agriculteurs de leur pays des options d'écorégime permettant de rémunérer des pratiques qui contribuent aux objectifs de maintien, création d'éléments et surfaces non productifs sur les terres arables, ce que la France propose déjà dans son Plan stratégique national (PSN). Il s'agit d'une simplification majeure et bienvenue.

Calendrier : 13 février 2024.

34. Soutien de la France à l'adoption du règlement sur les nouvelles techniques génomiques (NGT)

AVANCÉ

La France soutient l'adoption rapide d'un cadre réglementaire européen pour les NGT. Développer une filière NGT européenne est en effet indispensable pour mieux accompagner les agriculteurs dans leurs transitions. Il s'agit d'une opportunité que nous devons saisir et nous avons déjà du retard dans ce domaine face à nos concurrents internationaux. En particulier, la France soutient la distinction de 2 catégories de plantes NGT, avec une catégorie de plantes considérées comme équivalentes aux plantes conventionnelles.

28. Évolution des règles PAC sur la conditionnalité relative aux prairies permanentes



FAIT

La France porte une évolution de la réglementation sur la conditionnalité relative aux prairies permanentes : ratio des prairies (BCAE1), prairies sensibles (BCAE9).

Sur la BCAE 1, la Commission européenne fait droit de plusieurs demandes de la France en proposant une refonte importante des règles applicables : prise en compte de la déprise de l'élevage dans le calcul des ratios de référence, prise en compte des surfaces qui ne sont plus déclarées par des agriculteurs qui ne répondent plus au critère d'agriculteur actif à compter de 2023, assouplissement de l'obligation de réimplantation notamment en cas d'artificialisation des terres.

Sur la BCAE9 (prairies sensibles), la France a également obtenu de la Commission des souplesses pour les exploitations, de façon à maintenir le potentiel de production de ces prairies notamment en cas d'aléas climatiques ou en présence de nuisibles ou espèces invasives.

Calendrier : mars 2024

48. Volet PAC sur les haies : mobiliser la procédure de la force majeure dans les territoires touchés par les intempéries inédites, dans des conditions simplifiées pour les agriculteurs.



FAIT

L'agriculteur ne sera pas tenu de justifier, auprès de la direction départementale territoriale (DDTM) que sa situation est dérogatoire. Désormais, pour les territoires touchés par les épisodes pluvieux, une cartographie sera arrêtée par la DDT. Dans cette zone, la force majeure s'appliquera de fait et permettra de réduire d'un mois (du 16 avril au 15 août au lieu du 16 mars au 15 août) l'interdiction d'entretien et de coupe des haies, arbres et bosquets.

Calendrier : mars 2024

Dans l'Eure :

Le département de l'Eure a subi d'importantes précipitations durant la période automne/hiver, particulièrement impactantes au regard de leur fréquence.

Ainsi, une grande partie des parcelles agricoles du département sont restées impraticables durant plusieurs semaines consécutives, rendant impossibles de nombreux travaux agricoles, et en particulier l'entretien des haies, entre le mois de décembre et de février.

Au regard de ces éléments, le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire a autorisé l'application d'une procédure simplifiée de cas de force majeure concernant les dates d'interdiction de taille des haies et des arbres au titre de la BCAE 8.

Dans ce cadre, il est autorisé, à titre dérogatoire et sur l'ensemble du département de l'Eure, de tailler les arbres et les haies jusqu'au 16 avril inclus. L'ensemble des exploitants du département de l'Eure peuvent bénéficier de ce report de date, et aucune demande individuelle de reconnaissance de cas de force majeure ne sera à déposer auprès de la DDTM .

Il est toutefois rappelé de veiller au respect de la réglementation environnementale liée aux espèces protégées.

42. Réduction des délais de recours contre les projets agricoles



FAIT

Une disposition sera prise pour mettre fin au régime d'exception sur les délais de recours contre les projets agricoles : délais de droit commun (2 mois) pour former un recours contre les Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) agricole et sur les autorisations de prélèvement d'eau et les installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) (contre 4 mois aujourd'hui).

Calendrier : projet de loi d'orientation agricole présenté en conseil des ministres le 29 mars, publication du décret en avril 2024.

43. Réduction des délais de contentieux des projets relatifs à la gestion de l'eau

EN COURS

La réduction des délais de contentieux des projets relatifs à la gestion de l'eau sera opérée par la suppression d'un niveau de juridiction et les délais de jugement limités à 10 mois (réglementaire) et par l'application de la « présomption d'urgence » au contentieux (législatif : PJLOA).

Calendrier : projet de loi d'orientation agricole présenté en conseil des ministres le 29 mars, publication du décret en avril 2024

44. Planification des investissements hydrauliques

ENGAGÉ

Il convient de planifier les investissements hydrauliques et les financements nécessaires dans chaque bassin pour adapter l'agriculture au changement climatique, et en particulier les retenues.

Calendrier : Premier appel à projets du fonds hydraulique agricole publié pendant le Salon de l'Agriculture le vendredi 1er mars.

46. Simplification des normes sur les bâtiments agricoles



FAIT

Dans l'objectif de simplifier les normes sur les bâtiments agricoles sera mise en place une mesure de dérogation aux obligations de mise aux normes d'accessibilité pour tous les bâtiments agricoles (mesure réglementaire).

Calendrier : publication du décret d'ici mai 2024

Le préfet de l'Eure a décidé de nouvelles règles pour l'examen par la CDENAF des projets portés par les agriculteurs :

- Généraliser les échanges contradictoires avec l'exploitant lors de l'instruction du dossier et lui proposer de venir à la DDTM si nécessaire pour l'aider à compléter son dossier, voire l'inviter à la commission si le dossier est complexe ;
- mensualiser la CDPENAF pour réduire les délais et ouvrir la possibilité de revenir sur des avis défavorables par le recours au permis modificatif, sans relancer une instruction complète ;

- actualiser le protocole de constructibilité en zone agricole pour fin 2024 ;
- mise en place d'un groupe de travail accessibilité conjoint DDTM et Chambre d'agriculture pour répondre à la question des Établissements Recevant du Public (ERP) agricoles ;
- devenir des carrières ou anciennes carrières.

Les membres de la CDPENAF ont approuvé dans l'ensemble les propositions de la DDTM en demandant un renforcement de la communication sur le protocole et en alertant la DDTM sur son rôle d'assistance qui ne doit pas entraîner un défaut d'impartialité.

Il a été acté le passage à une fréquence mensuelle de la CDPENAF et la mise en route d'un groupe de travail carrières.

51. Simplification de la fiscalité agricole

AVANCÉ

Un chantier est prévu sur la simplification de la fiscalité agricole, par exemple pour la mise en place d'un dégrèvement automatique de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) pour les jeunes agriculteurs. Une mission d'inspection est lancée pour dégager des propositions en la matière.

Calendrier : prochaine loi de finances.

56. Protection du foncier agricole



FAIT

Est lancé un chantier sur la meilleure protection du foncier agricole dans la politique de l'urbanisme, incluant la question des compensations.

Calendrier : février 2024.

Certificats sanitaires pour les mouvements d'animaux

Afin d'éviter aux éleveurs de se déplacer ou d'envoyer à chaque fois un courrier pour signaler un mouvement d'animaux, le vétérinaire pourra signer électroniquement le certificat.

ENGAGÉ

49. Limitation du nombre de contrôles sur une même exploitation

AVANCÉ

Afin de mettre un terme à la démultiplication des contrôles sur une même exploitation, et dans l'objectif de pas plus d'un passage annuel sur l'exploitation dans le cadre des contrôles administratifs, hors contrôles judiciaires, une mission d'inspection a été lancée, qui doit donner ses conclusions en mai. Sur la base de ces conclusions, une instruction sera donnée aux préfets et aux services de l'Etat.

Calendrier : avant l'été 2024

Dans l'Eure, une charte de déontologie des contrôles est en cours d'adoption.

50. Révision des procédures de contrôles et des échelles des peines

ENGAGÉ

Une mission d'inspection a été lancée dès février sur la question de la révision des procédures de contrôles et des échelles des peines, de manière à éviter les procédures infamantes et avoir des sanctions davantage proportionnées et progressives. Les conclusions de la mission sont attendues en mai, et ont vocation à nourrir le projet de loi d'orientation agricole

Calendrier : projet de loi d'orientation agricole présenté au Conseil des ministres et mission inter-inspections en cours (IGEDD et CGAAER) le 29 mars.

55. Amélioration des contrôles réalisés par l'Office français de la biodiversité (OFB)

ENGAGÉ

- Les agents de l'OFB seront placés auprès du préfet ;
- Un chantier est lancé visant à améliorer le déroulé des contrôles et leur perception ;
- Un projet de convention entre la Chambre d'agriculture France et l'OFB est en cours de préparation sur le modèle de celle existante avec la gendarmerie nationale

Calendrier : Discussions en cours

41. Simplification des curages des cours d'eau agricole



Après les inondations dans le Pas-de-Calais, le Gouvernement a annoncé la simplification des règles à venir pour le curage des fossés et des cours d'eau.

Le décret publié le 1er février 2024 prévoit dans le cas d'un curage lié à un entretien régulier des cours d'eau, qu'il soit possible de bénéficier de la rubrique 3350 (restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques) de la nomenclature IOTA (installations, ouvrages, travaux et activités).

Concrètement, une fois le dossier déposé, une instruction d'autorisation dure environ 9 à 12 mois alors que le délai d'une déclaration est de 2 mois.

Calendrier : publication du décret le 1er février 2024

45. Ouverture d'un chantier sur les zones humides

ENGAGÉ

La protection des zones humides sur le territoire français nécessite la mise en place d'une cartographie définie au niveau national. L'objectif est de protéger ces zones tout en s'assurant que l'agriculture ne s'en trouvera pas affectée.

Afin de garantir l'absence de surtransposition de cette norme européenne, une concertation nationale sera définie afin de définir la cartographie.

Calendrier : Travail en cours avec le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires.

47. Suppression des incohérences et des injonctions contradictoires sur les obligations légales de débroussaillage (OLD)

AVANCÉ

Suppression des incohérences et des injonctions contradictoires sur les obligations légales de débroussaillage (OLD) pour prévenir les incendies, qui créent un risque d'amende en cas de débroussaillage pour destruction d'habitat.

Calendrier : mars 2024

- **Unification du régime applicable aux haies**

EN COURS

Unification des corpus législatifs et réglementaires.

Calendrier : projet de loi d'orientation agricole présenté au Conseil des ministres le 29 mars.

54. Lancer un chantier sur la clarification de l'articulation des différents zonages environnementaux

AVANCÉ

Calendrier : 1er semestre 2024

53. Lancement d'un chantier sur les dégâts de gibier et les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD), en auditionnant toutes les parties

AVANCÉ

Calendrier : mars 2024. Mission IGEDD en cours de finalisation et compléments envisagés avec le CGAAER à suivre.

Dans l'Eure, les représentants agricoles ont exprimé le besoin de simplifier les démarches administratives pour réguler les espèces pouvant causer des dégâts aux cultures.

La chambre d'agriculture a mis en place une application permettant de signaler les dégâts aux cultures, dans le but de mieux documenter le phénomène.

Une téléprocédure est mise en ligne pour permettre aux agriculteurs de demander des autorisations de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD). **Le formulaire a été simplifié et une réponse de l'administration sous 24 heures est garantie.** Un effort de communication sera entrepris pour faire connaître cette téléprocédure.

Les chasseurs peuvent aider à réguler les espèces, en accord avec les agriculteurs. Des formations spécifiques sont proposées aux exploitants intéressés par la régulation. Les louvetiers seront mobilisés par la DDTM ainsi que les piégeurs par la fédération de chasse pour contribuer à la régulation des espèces.

35. Formalisation du principe : « Pas d'interdiction sans solution »

ENGAGÉ

Le principe sera formalisé dans le projet de nouvelle stratégie Ecophyto 2030. Le point a été évoqué lors du Comité d'orientation stratégique du plan Ecophyto le 13 février 2024.

Calendrier : avril 2024 pour la sortie de la nouvelle stratégie

36. Suspension du calendrier initialement prévu pour la sortie du plan Ecophyto 2030

AVANCÉ

La sortie du nouveau plan Ecophyto 2030 est décalée, le temps de rediscuter les indicateurs, les zonages et les mesures de simplification, par exemple sur le registre numérique, dans un objectif de non-surtransposition, et de préservation de notre environnement et de la santé de nos concitoyens. La stratégie Ecophyto 2030 sera finalisée en avril 2024.

Calendrier : début avril 2024

37. Réforme du conseil stratégique

AVANCÉ

Avec la réforme de séparation des activités de vente de produits phytopharmaceutiques (PPP) et de conseil, ont été prévus un conseil spécifique et un conseil stratégique portant sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Le conseil stratégique obligatoire a été alors prévu périodique et reposant sur un diagnostic de l'exploitation. Le contrôle de sa réalisation, a été lié au renouvellement du certiphyto, certificat individuel pour les produits phytopharmaceutiques. Le retour d'expérience montre certaines limites en termes de déploiement du conseil stratégique et amène à certaines adaptations afin que la mesure produise pleinement ses effets.

Le conseil stratégique sera ainsi supprimé dans sa forme actuelle, le Gouvernement s'engage à travailler à un conseil réformé, simple et sans surcharge administrative.

Après avoir identifié une solution transitoire afin de ne pas bloquer la délivrance des renouvellements des certiphyto de produits phytopharmaceutiques pour les agriculteurs à compter du 1er janvier 2024, le Gouvernement souhaite proroger d'un an la durée de validité des certiphyto qui arrivent à échéance. Cela a pour objectif que le contenu du nouveau conseil stratégique et son articulation éventuelle avec la délivrance du certiphyto soient clarifiés avant que l'administration ne procède, le cas échéant, à la vérification des aspects relatifs au conseil stratégique pour la délivrance du certiphyto.

Calendrier : 2024

38. Réalignement du calendrier pour l'autorisation des produits phytosanitaires



FAIT

Réalignement du calendrier de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) et de l'autorité européenne de sûreté des aliments (EFSA) sur l'autorisation des produits phytosanitaires.

Calendrier : février 2024

39. Zones de non traitement (ZNT) : appel du gouvernement dans le cadre des décisions de justice sur les chartes départementales

L'appel a été déposé, dans les délais, le 11 mars



FAIT

Calendrier : 11 mars 2024

66. Homologation des produits phytosanitaires au niveau européen

AVANCÉ

Il s'agit de revoir le processus d'homologation des produits phytosanitaires au niveau européen pour avoir une méthode unique sur le modèle de ce qui a été fait pour les médicaments et rouvrir au niveau européen un dossier sur les molécules qui n'ont pas d'alternative.

Calendrier : Nouvelle mandature de la Commission

52. Lancement d'un chantier sur la simplification du droit du travail

ENGAGÉ

Le chantier de simplification a également vocation à traiter de question de droit du travail, pour simplifier la vie des exploitations agricoles sans remettre en question le droit ou la protection des salariés agricoles. Ce chantier pourra notamment aborder les questions :

- d'une plus grande automaticité des dérogations à la durée légale du travail pendant les périodes de moissons accordées chaque année ;
- de la sécurisation des entreprises « donneuses d'ordre » ;
- de la désignation de salariés compétents en matière de santé-sécurité au travail.

Calendrier : 1er semestre 2024

Dans l'Eure, dans un objectif de simplification et de rapidité, la FNSEA a sollicité la DDETS lors des pics de travaux pour obtenir cette autorisation collective qui se substitue aux autorisations individuelles pratiquées jusqu'alors.

La décision est intervenue le 29/02/2024 et est consultable [sur le site de la préfecture](#).

16. Reconnaissance de la production agricole comme secteur de « métiers en tension »



FAIT

Les travaux saisonniers en agriculture emportent des difficultés de recrutement, étant donné la faible disponibilité de main-d'œuvre française pour ces travaux. La reconnaissance de métier en tension facilite l'accès à la main d'œuvre, qu'elle soit européenne ou de pays tiers (facilitation de l'octroi de visas pour les travailleurs saisonniers).

4 types de métiers ont été reconnus par arrêté comme étant en tension sur tout le territoire métropolitain :

- Agriculteurs salariés ;
- Éleveurs salariés ;
- Maraîchers, horticulteurs salariés ;
- Viticulteurs, arboriculteurs salariés.

Calendrier : publication de l'arrêté le 2 mars



17. Pérennisation du dispositif TO-DE (Travailleurs Occasionnels - Demandeurs d'Emploi) pour les travailleurs saisonniers



FAIT

La pérennisation du dispositif TO-DE (Travailleurs Occasionnels - Demandeurs d'Emploi) sera inscrite dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) 2025. Le plafond du dispositif sera porté 1,2 à 1,25 SMIC.

Calendrier : mise en œuvre en 2024, puis projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) 2025

7. ASSURER LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE

57. Affirmation dans la loi de l'importance de l'enjeu du renouvellement des générations



FAIT

Calendrier : projet de loi d'orientation agricole présenté au Conseil des ministres le 29 mars

58. Inscription dans la loi de finances de mesures fiscales ambitieuses pour favoriser la transmission des exploitations aux jeunes

AVANCÉ

Trois mesures de rehaussement de seuils d'exonérations seront intégrées dans la prochaine loi de finances lorsqu'il y a transmission pour une installation :

- Une exonération de plus-value de transmission d'entreprise individuelle ;
- Des droits de succession et donation en cas de transmission de biens ruraux donnés à bail à long terme et de parts de groupement fonciers agricoles ;
- Un régime de plus-value en cas de retraite.

Calendrier : prochaine loi de finances

59. Mobilisation de prêts garantis par la puissance publique pour les nouveaux installés (2 milliards d'euros)



FAIT

Calendrier : déploiement à partir de juillet 2024

60. Cumul de l'exonération de cotisations sociales jeunes agricoles avec les taux réduits d'Amexa et des prestations familiales (PFA)

AVANCÉ

Le calcul des charges sociales sera revu et simplifié pour les nouveaux installés : par cohérence, les taux réduits d'AMEXA (cotisations assurance maladie-maternité et prestations familiales) seront également intégrés dans le calcul de l'exonération dont bénéficient déjà les Jeunes Agriculteurs (JA), pour éviter des situations dans lesquelles l'application du taux réduit pour les JA conduit à un montant supérieur à celui appliqué dans le droit commun.

Calendrier : projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) 2025

61. Augmentation de 13 à 20 M€ du budget d'accompagnement pour l'installation-transmission en l'agriculture (AITA), dans le cadre du futur guichet France service agriculture

AVANCÉ

Le plafond de la taxe affectée au programme d'accompagnement pour l'installation-transmission en l'agriculture (AITA) sera relevé de 13 à 20 M€ pour financer la mise en place du futur guichet France service agriculture.

Calendrier : loi de finances 2025